

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat Villeneuve

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 12 avril 2024, par Monsieur Martin NICOLEAU pour le compte de l'entreprise SA SCOP GUERIN BREMAUD, ZA La Souchais 85500 BEAUREPAIRE, pour des travaux de couverture et de surélévation d'une habitation au n°56 du lieu-dit Villeneuve, à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SA SCOP GUERIN BREMAUD est autorisée à occuper le domaine public le **Mardi 23 avril 2024 et ce pour 02 jours**, pour le stationnement d'une grue et d'une remorque afin d'effectuer des travaux de couverture et de surélévation d'une habitation, au lieu-dit n°56 Villeneuve à Le Pallet.

La vitesse sera réglementée à 30 Km/h.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat par panneaux B15 et C18

Le stationnement des véhicules sera interdit devant les n°91 et n°93 Villeneuve et l'accès aux piétons sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SA SCOP GUERIN BREMAUD.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

16 AVR. 2024

Au Pallet, le 15 avril 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU